

---

# **Directives relatives au contrôle des compétences des cours interentreprises (CC-CI)**

Branche de formation commerciale et d'examen  
**Branche Automobile**

---

## **1. Généralités**

La branche Automobile édicte, sur la base des textes suivants

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale des employés/employées de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021
- Plan de formation des employés/employées de commerce CFC du 24 juin 2021
- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification de la CSBFC avec examen final du 3 novembre 2021
- Règlement cadre de la CSBFC pour les cours interentreprises du 19 janvier 2022
- Règlement d'organisation des cours interentreprises de la branche Automobile du 25 avril 2023

les présentes directives pour le contrôle des compétences des cours interentreprises.

---

## **2. Champ d'application**

Les présentes directives s'appliquent aux contrôles des compétences (CC-CI) de la branche Automobile.

Les contrôles des compétences des CI font partie de la procédure de qualification ordinaire des formations commerciales de base de la branche Automobile. Pendant l'apprentissage, deux notes d'expérience doivent être obtenues dans le cadre des contrôles des compétences des CI.

---

## **3. Vue d'ensemble des contrôles des compétences des CI et des examens partiels**

<b>CC-CI 1</b>		
Examen partiel 1	Examen partiel 2	Examen partiel 3
Élaboration d'un document	Entretien professionnel	Test de connaissances
<ul style="list-style-type: none"><li>– Respect des délais et des directives</li><li>– Exactitude technique</li><li>– Intelligibilité du contenu</li><li>– Représentation linguistique et étendue</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Compétences en matière de communication</li><li>– Compétence professionnelle</li><li>– Gestion des questions critiques</li><li>– Capacité de réflexion</li></ul>	
<b>30 points</b>	<b>30 points</b>	<b>40 points</b>
		Temps 20 minutes
Contrôle des compétences des CI 1 100 points au maximum		

<b>CC-CI 2</b>		
Examen partiel 1	Examen partiel 2	Examen partiel 3
Réalisation d'une vidéo	Présentation	Test de connaissances
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais et des directives</li> <li>- Exhaustivité du contenu et contenu informatif</li> <li>- Créativité et originalité</li> <li>- Mise en œuvre technique et qualité</li> <li>- Facilité de compréhension et structure de la vidéo</li> </ul> <b>42 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apparence et intelligibilité pendant la présentation</li> <li>- Conception des diapositives</li> <li>- Gestion des questions</li> <li>- Respect du temps imparti</li> </ul> <b>18 points</b>	
		<b>40 points</b>
		Durée : 20 minutes
Contrôle des compétences des CI 2 100 points au maximum		

Les points obtenus lors de chaque examen partiel sont additionnés selon la pondération donnée et convertis en une note entière ou en une demi-note à l'aide de la formule suivante.

Nombre de points obtenus × 5

---

Note = + 1  
Note = + 1

Nombre de points possibles max.

Une note est attribuée pour chaque contrôle des compétences des CI. Les notes sont saisies dans BDEFA2 et prises en compte dans la procédure de qualification. À la fin de la formation initiale, une note d'expérience est calculée à partir de ces notes ; elle correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des deux contrôles des compétences des CI notés.

#### 4. Organisation et réalisation des tests

Pendant le cours, les responsables de CI informent les personnes en formation de la date, de la forme, de la durée et des moyens auxiliaires autorisés pour effectuer le test.

Le test de contrôle des compétences des CI a lieu lors des CI en français et en allemand. Les personnes en formation participent au test dans la langue de leur choix. La langue ne peut plus être changée par la suite. Les personnes en formation passent le test seules et sous surveillance.

Le contrôle des compétences des CI se fait par écrit, sous forme électronique et sans papier, ainsi que sous forme papier.

- Le test de connaissances a lieu sur la plateforme de formation time2learn.
- L'entretien professionnel et la présentation se déroulent à l'oral. Les examens partiels sont préparés par les responsables de CI sur time2learn, puis mis à disposition et validés.

Les personnes en formation travaillent avec leur propre ordinateur portable/tablette et disposent de leurs identifiants de connexion time2learn. Le centre de CI fournit l'électricité. Le test peut être effectué sur des appareils appartenant aux CI, s'ils en ont.

---

## **5. Motifs en cas de non-participation au test et procédure**

Si une personne en formation ne peut pas participer au test pour des raisons excusables (art. 32a, al. 1, CO), la direction des CI décide du moment et de la forme du ratrappage. Les raisons excusables doivent être prouvées à la direction des CI.

Les personnes en formation qui ne peuvent pas passer un test doivent le signaler à la direction des CI.

Les personnes en formation qui, pour des raisons inexcusables ou par leur propre faute, ne passent pas certaines épreuves du contrôle des compétences des CI, obtiennent zéro point pour l'épreuve correspondante (test inexploitable ou non effectué).

---

## **6. Moyens auxiliaires permis**

En principe, le test pour l'attestation de compétences CI est effectué sans moyens auxiliaires. Si des moyens auxiliaires sont utilisés, les responsables CI en informent les personnes en formation avant le test.

---

## **7. Moyens auxiliaires interdits**

L'entreprise formatrice sera informée en cas d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés (p. ex. communication avec d'autres candidates ou candidats et des personnes externes) ou de violation des prescriptions et des directives de la direction des CI. La direction des CI décidera de la suite des opérations / d'éventuelles sanctions.

Si une personne en formation est prise en flagrant délit d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés, l'examen partiel correspondant sera noté avec un zéro.

---

## **8. Conservation, communication des notes, évaluation**

Les examens partiels évalués et les contrôles des compétences des CI sont conservés sur time2learn ainsi qu'au sein des CI. Le délai de conservation est d'au moins un an après la notification du résultat global de la procédure de qualification ou après la clôture de la procédure de recours.

Les résultats de l'examen partiel ainsi que les contrôles complets des compétences des CI peuvent être consultés par les personnes en formation et les entreprises formatrices sur la plateforme d'apprentissage time2learn.

Les responsables de CI saisissent les notes des contrôles des compétences des CI dans BDEFA2.

---

## **9. Consultation et recours**

Il n'est pas possible de consulter les contrôles des compétences des CI. La seule exception concerne les recours contre les notes des contrôles des compétences des CI, qui relèvent du droit cantonal.

---

## **10. Compensation des désavantages**

Une compensation des désavantages est délivrée par le canton. La personne candidate doit envoyer les directives écrites afférentes par voie électronique à la direction des CI au moins trois mois avant le contrôle des compétences des CI.

La direction des CI signale au secrétariat de l'UPSA, deux semaines avant la réalisation du test de connaissances, qu'elle a besoin d'un « test avec compensation des désavantages » sur time2learn.

---

**11. Répétition des contrôles des compétences des CI**

Les candidates et candidats qui n'ont pas réussi la procédure de qualification dans son ensemble peuvent répéter une fois les évaluations des compétences des CI dans un délai d'un an.

L'office cantonal compétent décide de la répétition des examens partiels pour les contrôles des compétences des CI suite à une répétition de l'année d'apprentissage.

Les directives relatives à la réalisation des contrôles des compétences des CI selon l'ordonnance de formation de 2023 ont été approuvées le 28 octobre 2025 par la commission Formation commerciale de base.